



Trèbes.

N° 01/2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22/02/2023

ID : 011-211103973-20230222-01\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO

FOLIO 3

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE FÉVRIER**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA  
M. OLLAGNIER  
M. DE PRADO

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE  
M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL  
M. DE PRADO à MME GALY

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2023**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 ;

**VU** le rapport présenté par Monsieur Didier CARBONNEL, relatif aux orientations budgétaires pour 2023, ci-après reproduit :

## PRÉAMBULE

---

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (art. L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important pour celle des administrés. Il est vecteur de transparence budgétaire vis-à-vis de la population.

Ce débat permet au Conseil municipal d'être informé de l'évolution de la situation financière de la commune, de mettre en lumière certains éléments du passé et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales exige la présentation du présent rapport avant la tenue d'un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le conseil municipal sera donc amené, par le biais d'un vote, non pas à approuver le contenu du rapport, mais simplement à prendre acte de la tenue du débat. Les échanges et les éventuelles oppositions seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.

## SITUATION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

---

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La consommation des ménages, principal moteur de la croissance française, a reculé en fin d'année 2022 dans un contexte d'inflation élevée. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022, après 1,6 % en 2021, mais est demeurée loin des 8,9 % de la zone Euro, grâce aux mesures de lutte adoptées par le gouvernement (boucliers tarifaires, remises carburants, etc.). La croissance française a cela dit été portée par l'investissement, notamment celui des entreprises non financières. L'activité française s'est du coup montrée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation, avec une croissance de 2,5 % en moyenne sur 2022.

Le marché du travail est plus dynamique que l'activité générale : le taux de chômage recule globalement depuis la fin de l'année 2020, puisqu'il est passé de 8,8 % à 7,1 %. Selon les enquêtes, en dépit du ralentissement de l'activité économique, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises sont toujours aussi importantes. On estime que sont concernées par ces difficultés 83 % des entreprises de la construction, 65 % des entreprises de l'industrie manufacturière et 65 % des entreprises de services.

Enfin, le redressement des finances publiques s'est poursuivi malgré la crise énergétique. Ce déficit, qui avait atteint un niveau inédit de 9 % en 2020, devrait finalement s'élever à 5 % en 2022, après une année 2021 à 6,5 %. La crise énergétique empêche toutefois d'améliorer ce score pour le faire rentrer dans les 3 % exigés par les critères de Maastricht, tout comme les taux d'intérêts, repartis nettement à la hausse.

## **ACTUALITÉ DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT VERS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

---

Après un niveau à 2,1 milliards d'euros en 2022, pour assurer la relance de l'activité économique post-COVID, les dotations d'investissement allouées aux communes et aux intercommunalités reviendront en 2023 à un niveau plus habituel de 1,8 milliard.

Quelques évolutions sont néanmoins à noter, comme la possibilité pour les Préfets de majorer la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les investissements favorisant la transition écologique, des dotations exceptionnelles pour les communes qui, se trouvant déjà en difficulté financière, seront particulièrement impactées par la hausse du coût des énergies (ce n'est pas le cas de la ville de Trèbes, dont la situation financière est saine depuis plusieurs années), et surtout de la création d'un « fonds vert » exceptionnel de 2 milliards d'euros, qui soutiendra les projets des collectivités territoriales en termes de performance environnementale, d'adaptation des territoires au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie dans une démarche écologique.

## SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

---

### Une hausse modérée des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui avaient augmenté de 5,2 % entre 2020 et 2021, ont poursuivi leur recrudescence, à un rythme toutefois ralenti. De 6 121 000 € en 2021, elles sont passées à 6 271 000 € en 2022, soit une hausse de 2,45 %.

Ce sont les deux grands chapitres des dépenses de fonctionnement qui expliquent cette hausse :

- les charges à caractère général ont progressé de 111 000 €, passant de 1 630 000 € en 2021 à 1 741 000 € en 2022. Les énergies jouent un rôle notable dans cette augmentation (+ 29 000 € d'électricité et de carburants), mais ce sont surtout des questions comptables qui expliquent cette hausse, puisque les dépenses effectuées pour l'entretien des bâtiments, comme la réhabilitation des appartements communaux, ne peuvent plus être imputées en investissement. C'est ce qui explique l'augmentation de 93 000 € sur les fournitures de petit équipement, ou l'augmentation de 65 000 € sur les prestations de services. La reprise des festivités a également joué un rôle dans l'augmentation des prestations de services et dans le compte « fêtes et cérémonies » (+ 17 000 €). Côté baisses, on notera des économies sur les transports (26 000 €) ou encore sur la réparation des véhicules (23 000 €)
- les dépenses de personnel ont quant à elles augmenté de 34 000 €, atteignant 3 484 000 € en 2022. Cette hausse est très modérée au regard de l'impact mécanique du glissement vieillesse technicité (+ 50 000 €) et de la hausse du point d'indice décidée par le gouvernement en juillet (+ 40 000 € sur l'exercice 2022). Si l'augmentation n'est que de 34 000 €, c'est en raison de la poursuite, par la commune, de la rationalisation de ses effectifs pour, à chaque nouveau départ en retraite, privilégier la réorganisation des effectifs à un recrutement.

### Une hausse des recettes de fonctionnement due à des opérations immobilières

Comme les dépenses, les recettes réelles de fonctionnement ont connu une hausse très importante, passant de 7 885 000 € en 2021 à 8 645 000 € en 2022, soit une augmentation de 760 000 €.

Deux explications principales à cette hausse :

- l'augmentation des produits exceptionnels de cessions et d'assurance : 360 000 € en 2021 avec la vente de la salle Riquet, contre 704 000 € en 2022 avec la vente de l'immeuble chemin de la Chaussée (180 000 €), la vente de l'école maternelle de l'Aiguille dans le cadre du fonds Barnier (293 000 €) et le reliquat de l'indemnisation de l'assurance à la suite des inondations de 2018 (231 000 €), soit une plus-value de 344 000 € ;
- l'élargissement des bases fiscales, avec un gain de 320 000 € environ sur les chapitres concernés. Ces bases devraient continuer à s'élargir lors des prochaines années, sans qu'il ne soit possible, pour l'heure, d'estimer plus précisément la plus-value pour la commune.

### **Une capacité d'autofinancement nette toujours très élevée**

Indicateur très utilisé par les banques lors de l'examen des demandes de crédit, la capacité d'autofinancement nette renseigne sur ce qu'il reste à la commune pour amorcer le financement de ses propres investissements, une fois ses charges courantes payées et une fois l'annuité de l'emprunt remboursée.

Pour les communes de la strate de Trèbes, cette capacité d'autofinancement nette doit être d'au moins 200 000 € par an afin de pouvoir financer les investissements minimaux les plus basiques, ceux qui permettent d'assurer la conservation du patrimoine communal. Pour 2022, la CAF nette devrait s'afficher au compte administratif pour un montant de 1 727 000 €, soit une nette progression par rapport à 2021 où elle était de 1 163 000 €.

Elle devrait néanmoins baisser dans les prochaines années, sous l'effet de plusieurs paramètres :

- les dépenses de fonctionnement devraient poursuivre leur augmentation en 2022, pour tenir compte de la hausse exponentielle du coût des énergies et des effets de la revalorisation du point d'indice ;

- certains éléments qui améliorent la CAF nette, comme la cession de biens immobiliers, ne seront pas réitérés chaque année. La seule opération immobilière de 2023 devrait être la cession, au profit de l'EHPAD, de la Forêt du Millénaire, pour 250 000 € ;
- le financement de l'investissement par l'emprunt, susceptible d'accroître chaque année l'annuité de l'emprunt, même si le niveau global d'endettement restera stable.

## Une politique d'investissement toujours très importante

En 2021, 2,8 millions d'euros avaient été consacrés à des projets d'investissement ; ce montant a été ramené à 2,2 millions en 2022, soit une baisse d'environ 20 %.

Les grandes opérations ont été les suivantes :

- poursuite des acquisitions dans le cadre du fonds Barnier, pour 443 000 €, opération intégralement subventionnée par l'État ;
- acquisition et démolition des derniers biens jouxtant l'Aude, pour 278 000 € ;
- réhabilitation de la voirie, pour 172 000 € ;
- début de l'aménagement des ateliers municipaux, pour 123 000 € ;
- réfection de la toiture de l'école maternelle des Floralies, pour 111 000 € ;
- fin du réaménagement du centre ancien de Trèbes, pour 222 000 € ;
- réhabilitation de la charpente du dojo, pour 86 000 € ;
- rénovation de l'éclairage des boulo-dromes, pour 54 000 € ;
- changement de l'éclairage public du quartier des cimes, pour 31 000 €.

## Un investissement toujours soutenu par les subventions

Sur les 2 120 000 € prévus en subventions pour 2022, 784 000 € ont été effectivement encaissés sur cet exercice.

La différence entre ce qui a été inscrit et ce qui a été reçu correspond en fait à une subvention initialement prévue pour 2022 mais dont la perception ne sera effective qu'en 2023 : celle versée par l'État pour le rachat, par la commune, des maisons dédiées au fonds Barnier. La commune n'a en effet perçu que 448 000 € sur cette opération, et les 1 131 000 € restants seront perçus sur



l'exercice 2023. Pour le reste, on notera 123 000 € perçus pour la réhabilitation du centre ancien de Trèbes, 49 000 € pour la réparation des boiseries du COSEC, 51 000 € pour les ateliers municipaux, 43 000 € pour les démolitions en bord d'Aude ou encore 30 000 € pour les travaux menés sur la salle du bal à Aude.

La stratégie de la commune restera celle de la diversification des ressources, pour que l'investissement soit financé tout à la fois par les subventions des collectivités tierces, par l'autofinancement et par l'emprunt.

### **Le maintien de l'encours de la dette**

L'encours de la dette a légèrement baissé, passant de 6 828 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 6 760 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune ayant emprunté au cours de l'année 2022 une somme un peu inférieure au capital de la dette remboursé au cours du même exercice. Ce schéma de principe est le garant d'une bonne gestion de l'encours de la dette et permettra d'envisager un traitement particulier de l'emprunt relatif aux grands travaux, notamment la construction de la future école.

## **BILAN PROVISOIRE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

---

### **Recettes de fonctionnement**

Inscrites au budget : 9 571 080,91 €

Prévision de réalisation : 10 675 533,47 €

Valeur : 111,54 %

### **Dépenses de fonctionnement**

Inscrites au budget : 9 571 080,91 €

Prévision de réalisation : 6 850 219,89 €  
Valeur : 71,57 %

## Recettes d'investissement

Inscrites au budget : 6 290 288,99 €  
Prévision de réalisation : 3 227 322,85 €  
Valeur : 51,31 %

## Dépenses d'investissement

Inscrites au budget : 6 290 288,99 €  
Prévision de réalisation : 3 885 387,02 €  
Valeur : 61,77 %

## RÉSULTAT PRÉVISIONNEL PAR SECTION

**Section de fonctionnement : + 3 825 313,58 €**

**Section d'investissement : - 658 064,17 €**

**Résultat de clôture prévisionnel : + 3 167 249,41 €**

## TENDANCES BUDGÉTAIRES PAR NATURE DE DÉPENSES ET DE RECETTES

---

L'impact de l'inflation étant difficile à mesurer, seules seront évoquées cette année les grandes tendances, ce qui est le principe d'une orientation budgétaire. Les chiffres seront présentés et expliqués lors du vote du budget.



## Recettes de fonctionnement

Dans l'attente d'une information fiabilisée sur l'évolution des bases, les informations distillées par le gouvernement laissent penser que 2023 sera une très forte année d'augmentation de l'assiette des impôts locaux, à hauteur de 7 %. La plus-value pour la ville serait ainsi de l'ordre de 300 000€.

Cela dit, les opérations « exceptionnelles » (cessions, captations de produit d'assurance...) devraient être bien inférieures à 2022, avec une moins-value de l'ordre de 400 000 €. Les recettes de fonctionnement devraient donc être globalement proposées en baisse sur l'année 2023.

## Dépenses de fonctionnement

Les deux principaux postes des dépenses de fonctionnement seront en augmentation cette année :

- les charges à caractère général seront proposées en augmentation pour tenir compte de la hausse du prix des énergies. Les annonces effectuées par le SYADEN indiquent en effet une multiplication par 1,5 du coût de l'électricité, passant de 250 000 à 375 000 € à consommation égale, et une multiplication du gaz par 5,5, passant de 60 000 € à 330 000 € ;
- les dépenses de personnel seront proposées à + 100 000 €, pour tenir compte tout à la fois du glissement vieillisse-technicité et de l'effet de l'augmentation du point d'indice, décidée par le gouvernement en juillet dernier.

La CAF nette, structurellement très positive depuis plusieurs années, permettra à la ville d'amortir ce choc sans trop de dommages en 2023 et lui laissera le temps de mener les travaux nécessaires pour améliorer son efficacité énergétique. Il n'en demeure pas moins vrai que si les énergies restent à un niveau aussi élevés, des mesures encore plus drastiques de réduction des dépenses de fonctionnement devront être prises. Concernant les investissements, dans le cadre de notre programmation qui est non extensible, priorité sera donnée aux travaux générant des économies en termes de fonctionnement, que ce soit sur le plan financier ou sur celui de la ressource humaine.

## Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement seront globalement en hausse, grâce notamment à la subvention « fonds Barnier » qui composera, à elle seule, plus de 1,1 million des recettes. Les autres subventions concerneront la fin de la réhabilitation du centre ancien (200 000 €), le réaménagement des ateliers des services techniques (210 000 €), les démolitions en bord d'Aude (190 000 €) et, si le besoin s'en fait sentir, les derniers travaux de réparation des voiries endommagées par les inondations (jusqu'à 280 000 €).

Comme chaque année, un emprunt de 600 000 € environ pourra être effectué, avec toujours la même stratégie évoquée précédemment : réemprunter cette année l'équivalent du capital remboursé sur cette même année, pour maintenir l'encours de la dette à 7 millions d'euros.

## Dépenses d'investissement

Les 1,1 millions d'euros de recettes dédiés au fonds Barnier se retrouveront également en dépenses.

Les grands chantiers seront les suivants et, pour certains, ne seront menés qu'en cas d'obtention des subventions correspondantes :

- poursuite de la réhabilitation de la voirie communale et de l'éclairage public, pour 400 000 € ;
- suite et fin de l'aménagement des ateliers municipaux, pour 240 000 €
- suite et fin de la réhabilitation des espaces publics dégradés par les inondations, pour 240 000 € maximum ;
- aménagement du terrain de rugby, pour 60 000 €
- suite et fin de la réhabilitation de la charpente du dojo, pour 30 000 €
- début de la réhabilitation du boulevard du Minervoï, pour 100 000 €
- acquisition de matériel technique et de véhicules, pour 116 000 € ;
- poursuite de la location avec option d'achat des modules scolaires, pour 146 000 € ;

Effet mécanique de la progression du remboursement de la dette, le remboursement du capital de l'annuité d'emprunt augmentera de 50 000 € par rapport à l'an dernier.

**CONSIDÉRANT** que le rapport ainsi présenté a donné lieu à un débat au sein du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Vote : Pour 27  
Contre 00  
Abstentions 00

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
\*\*\*\*\*

**Eric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**

\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

-----  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.